



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le jeudi 11 janvier 2018 à 17 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Papillon
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Gaétan Pageau
 Monsieur Charles Guérard
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : M^e Claude Deschênes, greffier
 Monsieur Martin Blais, directeur Service des loisirs, des événements
 spéciaux et des technologies de l'information

Sont absents : Madame Sylvie Falardeau, conseillère
 Madame Josée Ossio, conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

01-18 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Services professionnels en ingénierie spécialités structure et génie civil pour le presbytère Notre-Dame de l'Annonciation, rénovation du presbytère et construction d'un centre communautaire – octroi de contrat;
4. Services professionnels en ingénierie spécialités mécanique et électricité pour le presbytère Notre-Dame de l'Annonciation, rénovation du presbytère et construction d'un centre communautaire – octroi de contrat;
5. Services professionnels en architecture pour le presbytère Notre-Dame de l'Annonciation, rénovation du presbytère et construction d'un centre communautaire – octroi de contrat;
6. *Règlement n° 302-2017 décrétant la taxe foncière générale à taux variés et les autres compensations ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 282-2016 – adoption du règlement;*
7. *Règlement n° 303-2017 fixant un tarif de compensation pour le service d'égout pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 283-2016 – adoption du règlement;*
8. *Règlement no 304-2017 établissant un tarif de compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 284-2016 – adoption du règlement;*

9. *Règlement n° 305-2017 concernant la gestion des matières résiduelles et le décret d'un tarif de compensation pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 285-2016 – adoption du règlement;*
10. *Règlement n° 306-2017 sur l'imposition d'une compensation pour l'assainissement des eaux usées provenant d'une fosse septique ou d'une fosse de rétention pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 286-2016 – adoption du règlement;*
11. *Règlement n° 307-2017 concernant l'enlèvement de la neige pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 287-2016 – adoption du règlement;*
12. Période de questions;
13. Levée de la séance.

ADOPTÉE

02-18 3. SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE SPÉCIALITÉS STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL POUR LE PRESBYTÈRE NOTRE-DAME DE L'ANNONCIATION, RÉNOVATION DU PRESBYTÈRE ET CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour des services professionnels en ingénierie spécialités structure et génie civil pour le presbytère Notre-Dame de l'Annonciation, rénovation du presbytère et construction d'un centre communautaire, le Service des loisirs a procédé à un appel d'offres public, le 20 novembre 2017, sur le site SEAO (Système électronique d'appel d'offres) et le journal Le Soleil;

CONSIDÉRANT que six (6) soumissions ont été reçues, soit :

Compagnie
Pluritec Itée
Laplante Saucier Groupe conseil, s.e.n.c.
Stantec Experts-conseils Itée
EMS Structure inc.
GÉMEL inc.
Les Services EXP inc.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat pour services professionnels et qu'un comité de sélection a été formé en conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville afin de procéder à l'évaluation des soumissions reçues, sans égard au prix;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage lui conférant le premier rang, soit la firme Stantec Experts-conseils Itée, pour un montant de 35 584,76 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'un montant d'argent doit être prévu à titre de réserve pour couvrir des honoraires imprévus ou pour effectuer des ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre de l'exécution du présent mandat;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Charles Guérard, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant les services professionnels en ingénierie spécialités structure et génie civil pour le presbytère Notre-Dame de l'Annonciation, rénovation du presbytère et construction d'un centre communautaire à la firme Stantec Experts-conseils ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 35 584,76 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 232-2014*.

QUE le conseil municipal autorise la constitution d'une réserve au montant de 3 558,47 \$ pour toute demande concernant le paiement d'honoraires imprévus ou d'ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre de l'exécution du présent mandat.

QUE toute demande de modification au contrat initial, incluant les imprévus et les ajustements, doit être au préalable autorisée par le directeur général, monsieur André Rousseau, et ce, en conformité avec le règlement n° 02A-2006 déléguant certaines autorisations de dépenser et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur général ou en son absence ou incapacité d'agir monsieur Donald Tremblay, trésorier par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE le trésorier par intérim ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, après approbation du directeur général, soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, le tout en conformité des présentes.

ADOPTÉE

03-18 4. SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE SPÉCIALITÉS MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ POUR LE PRESBYTÈRE NOTRE-DAME DE L'ANNONCIATION, RÉNOVATION DU PRESBYTÈRE ET CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour des services professionnels en ingénierie spécialités mécanique et électricité pour le presbytère Notre-Dame de l'Annonciation, rénovation du presbytère et construction d'un centre communautaire, le Service des loisirs a procédé à un appel d'offres public, le 20 novembre 2017, sur le site SEAO (Système électronique d'appel d'offres) et le journal Le Soleil;

CONSIDÉRANT que six (6) soumissions ont été reçues, soit :

Compagnie
Pluritec ltée
GÉMEL inc.
Les Services EXP inc.
Bouthillette Parizeau inc.
Les Consultants S.M. inc.
GBi Experts-Conseils inc.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat pour services professionnels et qu'un comité de sélection a été formé en conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville afin de procéder à l'évaluation des soumissions reçues, sans égard au prix;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage lui conférant le premier rang, soit la firme Les Consultants S.M. inc., pour un montant de 43 115,63 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'un montant d'argent doit être prévu à titre de réserve pour couvrir des honoraires imprévus ou pour effectuer des ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre de l'exécution du présent mandat;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant les services professionnels en ingénierie spécialités mécanique et électricité pour le presbytère Notre-Dame de l'Annonciation, rénovation du presbytère et construction d'un centre communautaire à la firme Les Consultants S.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 43 115,63 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 232-2014*.

QUE le conseil municipal autorise la constitution d'une réserve au montant de 4 311,56 \$ pour toute demande concernant le paiement d'honoraires imprévus ou d'ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre de l'exécution du présent mandat.

QUE toute demande de modification au contrat initial, incluant les imprévus et les ajustements, doit être au préalable autorisée par le directeur général, monsieur André Rousseau, et ce, en conformité avec le règlement n° 02A-2006 déléguant certaines autorisations de dépenser et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur général ou en son absence ou incapacité d'agir monsieur Donald Tremblay, trésorier par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE le trésorier par intérim ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, après approbation du directeur général, soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, le tout en conformité des présentes.

ADOPTÉE

04-18 5. SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LE PRESBYTÈRE NOTRE-DAME DE L'ANNONCIATION, RÉNOVATION DU PRESBYTÈRE ET CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour des services professionnels en architecture pour le presbytère Notre-Dame de l'Annonciation, rénovation du presbytère et construction d'un centre communautaire, le Service des loisirs a procédé à un appel d'offres public, le 20 novembre 2017, sur le site SEAO (Système électronique d'appel d'offres) et le journal Le Soleil;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Compagnie
DG3A inc.
MDA architectes inc.
PARKA – architecture & design inc.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat pour services professionnels et qu'un comité de sélection a été formé en conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville afin de procéder à l'évaluation des soumissions reçues, sans égard au prix;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage lui conférant le premier rang, soit la firme DG3A inc., pour un montant de 146 938,05 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'un montant d'argent doit être prévu à titre de réserve pour couvrir des honoraires imprévus ou pour effectuer des ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre de l'exécution du présent mandat;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant les services professionnels en architecture pour le presbytère Notre-Dame de l'Annonciation, rénovation du presbytère et construction d'un centre communautaire à la firme DG3A inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 146 938,05 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 232-2014*.

QUE le conseil municipal autorise la constitution d'une réserve au montant de 14 693,80 \$ pour toute demande concernant le paiement d'honoraires imprévus ou d'ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre de l'exécution du présent mandat.

QUE toute demande de modification au contrat initial, incluant les imprévus et les ajustements, doit être au préalable autorisée par le directeur général, monsieur André Rousseau, et ce, en conformité avec le règlement n° 02A-2006 déléguant certaines autorisations de dépenser et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur général ou en son absence ou incapacité d'agir monsieur Donald Tremblay, trésorier par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE le trésorier par intérim ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, après approbation du directeur général, soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, le tout en conformité des présentes.

ADOPTÉE

05-18 6. **RÈGLEMENT N° 302-2017 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS ET LES AUTRES COMPENSATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2018 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 282-2016 – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 12 décembre 2017 et qu'il a été présenté aux personnes présentes par le maire, monsieur Émile Loranger;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 302-2017 décrétant la taxe foncière générale à taux variés et les autres compensations ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 282-2016*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 302-2017 décrétant la taxe foncière générale à taux variés et les autres compensations ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 282-2016.*

ADOPTÉE

06-18 7. **RÈGLEMENT N° 303-2017 FIXANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT POUR L'ANNÉE 2018 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 283-2016 – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 12 décembre 2017 et qu'il a été présenté aux personnes présentes par le maire, monsieur Émile Loranger;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 303-2017 fixant un tarif de compensation pour le service d'égout pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 283-2016;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 303-2017 fixant un tarif de compensation pour le service d'égout pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 283-2016.*

ADOPTÉE

07-18 8. **RÈGLEMENT N° 304-2017 ÉTABLISSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC POUR L'ANNÉE 2018 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 284-2016 – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 12 décembre 2017 et qu'il a été présenté aux personnes présentes par le maire, monsieur Émile Loranger;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 304-2017 établissant un tarif de compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 284-2016;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 304-2017 établissant un tarif de compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 284-2016.*

ADOPTÉE

08-18 9. **RÈGLEMENT N° 305-2017 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LE DÉCRET D'UN TARIF DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2018 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 285-2016 – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 12 décembre 2017 et qu'il a été présenté aux personnes présentes par le maire, monsieur Émile Loranger;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 305-2017 concernant la gestion des matières résiduelles et le décret d'un tarif de compensation pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 285-2016*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 305-2017 concernant la gestion des matières résiduelles et le décret d'un tarif de compensation pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 285-2016*.

ADOPTÉE

09-18 10. **RÈGLEMENT N° 306-2017 SUR L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PROVENANT D'UNE FOSSE SEPTIQUE OU D'UNE FOSSE DE RÉTENTION POUR L'ANNÉE 2018 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 286-2016 – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 12 décembre 2017 et qu'il a été présenté aux personnes présentes par le maire, monsieur Émile Loranger;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 306-2017 sur l'imposition d'une compensation pour l'assainissement des eaux usées provenant d'une fosse septique ou d'une fosse de rétention pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 286-2016*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 306-2017 sur l'imposition d'une compensation pour l'assainissement des eaux usées provenant d'une fosse septique ou d'une fosse de rétention pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 286-2016*.

ADOPTÉE

10-18 11. **RÈGLEMENT N° 307-2017 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE POUR L'ANNÉE 2018 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 287-2016 – ADOPTION DU RÈGLEMENT;**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 12 décembre 2017 et qu'il a été présenté aux personnes présentes par le maire, monsieur Émile Loranger;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 307-2017 concernant l'enlèvement de la neige pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 287-2016*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 307-2017 concernant l'enlèvement de la neige pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 287-2016*.

ADOPTÉE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

11-18 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 17 h 04.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

M^e CLAUDE DESCHÊNES, OMA
Greffier de la Ville